

Procès-verbal de la séance du lundi 20 février 2012

Il est 20h00 lorsque **M. Ph. Dardenne, Président**, ouvre la séance dans la salle du Conseil communal de Corsier-sur-Vevey.

Il salue la Municipalité, M. B. Demierre secrétaire et boursier communal, M. Ph. Clément, sergent-major de police, M. M. Milosavljevic, huissier, la presse ainsi que le public.

Les membres suivants sont excusés : Mme C. Haefliger, MM. Y. Apothéloz, Y. Bucher, M. Burnier, M. Crausaz et B. Gallot-Lavallée.

1. Le quorum est atteint, chaque Conseiller a reçu les documents nécessaires. L'assemblée peut valablement délibérer.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Procès-verbal de la séance du lundi 5 décembre 2011

M. E. Schopfer apporte des précisions sur son intervention au sujet du préavis 15/2011 se référant au paragraphe 6 du rapport de la commission des finances. Il précise que le montant de CHF 2'050.- correspond à un abonnement annuel en 2^{ème} classe sans demi-tarif. Ces précisions faites, le procès-verbal de la séance du conseil communal du 5 décembre 2011 est accepté à l'unanimité.

4. Correspondance et communications du Bureau du Conseil communal

- **Test Votelec**

M. le président Ph. Dardenne informe le Conseil que la séance test pour Votelec aura lieu le 22 février 2012. Ce test va permettre de vérifier si les PC du canton sont à jour.

- **Ecoliers**

M. le président Ph. Dardenne informe le Conseil qu'il se rendra prochainement auprès des écoliers afin de leur expliquer ce qui se passe au sein du conseil communal.

5. Communications de la Municipalité

- ***Administration, Finances & Territoire – Franz Brun***

Engagement d'un apprenti : pour les services de l'administration communale, un apprenti, Nicolas Eienberger de Jongny, a été engagé et commencera un apprentissage d'employé de commerce dès le mois d'août 2012.

Réponse à la motion déposée par M. le Conseiller Peter Bugmann : le Conseil demande une liste complète de toutes les conventions signées avec les dates d'échéance ou les délais de réalisation ainsi que les montants des contributions annuelles. Le document établi est distribué à tous les conseillers, ce jour, en début de séance.

Etude d'opportunité et de faisabilité d'une ou de plusieurs fusions au sein des dix communes : une communication élaborée par le Conseil administratif de la CIEHL va être adressée très prochainement par e-mail à tous les conseillers communaux dans le but de vous informer sur les démarches en cours et à venir. Vous allez donc recevoir très prochainement ces informations.

- ***Santé, Social, Tourisme & Culture – Ursula Bucher***

Nonagénaire : Monsieur René Michoud a été fêté en décembre 2011, Madame Adelheid Dutoit le 26 janvier 2012 et Monsieur Germain Mordasini le 19 février 2012.

Société de Développement : la Société de Développement a été transférée du dicastère Santé, Social, Tourisme & Culture, à celui de Bernard Schär, Ecoles, Jeunesse, Sociétés et Sports.

- **Population & Sécurité – Thérèse Volet**

Réponse au postulat déposé par M. le Conseiller Dominic Isler : vu le grand succès des cartes journalières CFF Flexicard, le Conseil communal demande que soit étudiée la possibilité d'augmenter le nombre d'abonnements à disposition des habitants de Corsier de 2 à 3. Dans le cadre de l'étude du nouveau règlement de parcage à Corsier-sur-Vevey, le Conseil communal demande que soit étudiée simultanément la possibilité de stationner un véhicule « Mobility » par exemple à la Planie. Le document établi est distribué à tous les conseillers, ce jour, en début de séance.

Naturalisations : en 2011, 12 dossiers de naturalisation ont été finalisés. Actuellement, 26 dossiers sont ouverts au Greffe municipal. Le mercredi 8 février 2012, à 11h15, j'ai assisté à la cérémonie de prestation de serment au Palais de Rumine à Lausanne où trois personnes de Corsier étaient assermentées.

Sécurité Riviera : dès le 1^{er} janvier 2012, notre Police doit enregistrer les plaintes ce qui précédemment était fait par la gendarmerie. Actuellement ces plaintes sont enregistrées à Vevey et à Clarens. Dans ce contexte, Police Riviera va occuper les espaces jusqu'ici mis à disposition des CSU (ambulanciers). Dès lors, ces derniers sont à la recherche de nouveaux locaux qui devront être situés dans des endroits stratégiques et efficaces pour un délai d'intervention optimal.

- **Bâtiments, Circulations & Transports – Pierre-André Debétaz**

Temple de Corsier – Cloches : la grande cloche du Temple de Corsier, datant de l'an 1583, ainsi qu'une deuxième cloche ont dû être arrêtées au début du mois de décembre suite à la découverte de fissures. Un expert a été mandaté afin de définir si elles peuvent être réparées.

- **Environnement – Philippe Bricod**

Personnel communal – Service de voirie : Pierre-Yves Maison, chef du service de voirie, a eu 20 ans de services le 1^{er} février 2012.

Mise en place de la récolte des déchets « Gastrovert » : depuis quelques semaines, des conteneurs spéciaux ont été placés auprès des restaurants et des cantines d'entreprises de la commune, afin de récolter les déchets alimentaires de ces établissements, qui seront traités à la SATOM.

6. Préavis no 01/2012

Demande d'un crédit d'ouvrage pour la rénovation de la Maison de Commune

M. J. Güdemann, rapporteur de la Commission ad'hoc chargée d'étudier cet objet, lit le rapport envoyé aux membres du Conseil communal, leur proposant d'accepter le préavis dans les limites suivantes :

- a) d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- b) de lui octroyer, à cet effet un montant de CHF 2'046'800.- pour la rénovation de la Maison de commune et de CHF 363'300.- pour la rénovation de la salle du Conseil communal ;
- c) de financer cette dépense par recours à l'emprunt de CHF 2'410'100.-
- d) de prélever la somme de CHF 1'651'200.- dans la réserve au bilan « réserve pour investissements futurs » afin de couvrir partiellement les travaux à charge de la commune ;
- e) d'amortir le solde de cet investissement sur une durée de 25 ans maximum.

M. le Président Ph. Dardenne ouvre la discussion.

M. D. Chollet demande pourquoi les honoraires pour la salle du conseil communal sont aussi élevés.

M. P.-A. Debétaz répond que concernant les honoraires, il y a un marché public qui a été fait avec quatre bureaux d'architecte et il y avait plusieurs critères à respecter. Nous avons pris les mêmes critères pour la salle du conseil et la maison de commune. Ce qui fait la différence, c'est que le montant pour la salle du conseil est moins important que celui pour la maison de commune. Nous avons toujours un prix de CHF 117.- de l'heure, ce qui est un prix tout à fait correct. Les prix ont été calculés au plus juste.

M. D. Chollet demande s'il faut donc plus d'heures pour rénover la salle que la maison de commune.

M. P.-A. Debétaz répond qu'en effet, le montant de la rénovation étant plus bas, il y a une formule qui fait que ces éléments sont calculés selon les normes SIA.

M. H. Hoose ajoute que cela veut donc dire que l'on paie 7,5 % pour la maison de commune et 18% pour la salle du conseil communal.

M. P.-A. Debétaz répond que ceci est dû au fait que le montant pour la maison de commune est beaucoup plus important et rectifie en disant qu'il s'agit de 17 et non de 18%. Il ajoute que le calcul est différent selon le montant des travaux, cela dépendant des normes et des critères.

M. T. Baechtold ajoute qu'il ne s'agit pas des mêmes prestations pour la maison de commune que pour la salle du conseil communal. Pour la maison de commune c'est l'exécution des travaux et pour la salle du conseil il y a aussi la mise à l'enquête. Les prestations ne sont donc pas comparables, car dans le cadre de la maison de commune la mise à l'enquête a déjà été faite.

M. A. Goy s'étonne que l'on ne trouve pas dans le préavis de la Municipalité, un élément essentiel et indispensable afin que le conseil puisse se déterminer objectivement si le coût des travaux de rénovation est justifié, soit le volume en mètre cube des bâtiments ainsi que son coût au m³ selon les normes SIA. Il s'interroge particulièrement sur le coût de la rénovation de la salle du conseil qui se monte à près de CHF 400'000.- et tout ceci pour ce qu'il appellerait de la cosmétique améliorée.

M. P. Zuchuat ajoute que l'on peut toujours discuter les honoraires malgré les différences et les normes SIA.

M. S. De Palézieux répond que les honoraires sont calculés sur le montant de l'ouvrage et que plus il est conséquent, plus les honoraires diminuent.

M. P. Zuchuat ajoute qu'on aurait alors pu grouper les honoraires de la maison de commune et de la salle du conseil communal, puisqu'il s'agit du même immeuble.

Mme L. Khouri-Dagher demande si les travaux pour la salle du conseil communal ont été soumis à plusieurs entreprises.

M. P.-A. Debétaz répond par l'affirmative

M. F. Dufaux demande pourquoi il y a 2 millions au budget et 1 million que l'on prend sur la réserve, car cela fait alors 3 millions.

M. le Syndic F. Brun répond que dans la conclusion du préavis on peut lire que CHF 1'651'200.- sera prélevé dans la réserve et que CHF 1'000'000.- sera amorti tout de suite, ce qui veut dire que la totalité de 2'651'200.- ne sera pas dépassée. Le coût global est bien de CHF 2'651'200.-.

M. P. Bugmann précise que quand la commune fait des bénéfices, elle fait des réserves et qu'en l'occurrence, elle va prendre ces CHF 1'651'200.- dans cette réserve. Il faut bien distinguer ce qu'est la liquidité et la comptabilité. Il s'agit dans ce cas de comptabilité.

M. P. Groux demande que l'on réponde aux questions concernant les coûts.

M. T. Baechtold précise que dans le cadre d'une offre publique on ne peut pas négocier les coûts. Par contre, au lieu de faire deux mandats, nous aurions pu les grouper.

M. P. Groux demande pourquoi n'a-t-on pas groupé ces deux objets.

M. P.-A. Debétaz répond qu'au départ un préavis avait été fait que pour la maison de commune et que par la suite il a semblé intéressant de rénover également la salle du conseil communal qui a des sanitaires et une cuisine qui méritent d'être refaits. Ce qui explique qu'il y a eu deux éléments bien distincts.

M. P. Chappuis demande si l'appel d'offre a été fait pour un objet ou pour les deux objets.

M. P.-A. Debétaz répond qu'au départ l'appel d'offre a été fait que pour la maison de commune et que suite au développement du projet il a été demandé à l'architecte de faire également la partie de la salle du conseil communal. Pour la salle du conseil communal, l'architecte a pris les mêmes critères et les mêmes honoraires que pour la maison de commune.

Mme D. Petitat demande pourquoi il n'a pas été décidé de suite de faire les travaux dans la maison de commune et dans la salle du conseil communal puisqu'il s'agit bien là du même bâtiment.

M. P.-A. Debétaz précise qu'il s'agit de parties d'ouvrage et que cela ne comprend pas forcément tout le bâtiment.

M. le Syndic F. Brun ajoute que l'objectif premier était de refaire l'isolation du toit, de refaire les façades extérieures, de changer le chauffage et de faire quelques modifications à l'intérieur. En réfléchissant un peu plus loin nous nous sommes aperçus qu'il serait judicieux d'utiliser certains volumes, qui seront vides, comme le local de la citerne à mazout, pour améliorer les sanitaires de la salle du conseil communal. Finalement nous nous sommes rendus compte que les deux projets étaient très liés. Nous avons donc décidé qu'il serait plus judicieux de traiter les deux projets en même temps. Cela est donc devenu un préavis avec deux éléments séparés. Il ajoute que les honoraires de l'architecte pour la maison de commune sont très bas, alors que pour la salle du conseil communal nous sommes dans les normes.

M. S. De Palézieux précise que si on analyse le montant déterminant pour les honoraires d'architecte pour la maison de commune, on arrive à 7,5% de montant d'honoraires pour le montant déterminant et pour la partie de la salle du conseil on arrive à 20%. Si l'on additionne les deux montants on arrive à 9,3% et ceci n'est pas un montant surfait. Ceci est un montant plutôt bas.

M. R. Genoud ajoute que si l'on fait le calcul des honoraires et que l'on divise CHF 57'000.- par CHF 117.- de l'heure cela fait 3 mois de travail.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président Ph. Dardenne** passe la parole à **M. P. Marrello** rapporteur de la commission ad'hoc.

M. P. Marrello lit le rapport envoyé aux membres du Conseil communal, leur proposant d'accepter le préavis amendé des points suivants :

- 1) L'octroi d'un mandat complémentaire à un ingénieur chauffage qui certifiera que l'offre retenue « production de chaleur » correspond aux besoins énoncés dans le projet ;
- 2) L'étude de rentabilité à recevoir doit démontrer de façon claire que le choix d'une pompe à chaleur est financièrement judicieux pour ce bâtiment ;
- 3) La diminution du crédit demandé de 10% de divers et imprévus avec l'objectif pour la Municipalité de ne pas dépasser le nouveau budget sans revenir devant votre conseil. Il est entendu que le cahier des charges initial devra être respecté dans son intégralité.

M. le Président Ph. Dardenne ouvre la discussion.

M. B. Savoy demande à la municipalité comment elle a intégré la fusion entre les communes par rapport à cet investissement.

M. le Syndic F. Brun répond qu'à l'intérieur du bâtiment on ne va pas toucher les volumes et que s'il y a fusion entre les communes, les locaux pourront être utilisés sans problèmes.

M. H. Hoose demande pourquoi on ne profite pas de rénover le deuxième appartement de la maison de commune et pourquoi on ne peut pas construire l'ascenseur jusqu'en haut, ce qui dans les deux cas donnerait plus de valeur à l'appartement.

M. le Syndic F. Brun répond que les appartements ne seront pas rénovés, mais rafraîchis. Pour l'ascenseur, il faudrait sortir du toit pour que l'ascenseur arrive jusqu'au dernier étage et comme la maison de commune est un monument historique, il est impossible de le faire.

M. D. Chollet s'étonne du rapport de la commission ad'hoc qui demande pourquoi mettre une pompe à chaleur alors qu'il y a le gaz alors qu'il s'agit d'une économie d'énergie.

M. P. Marrello répond qu'une pompe à chaleur fonctionne en basse température et en chauffage par le sol alors que dans le cas présent il y aura des radiateurs qui devront fonctionner à plus haute température pour chauffer une salle. De surcroît, la maison étant mal isolée, il y a énormément de déperdition de chaleur. Ils vont devoir donc agrandir la surface des radiateurs pour compenser ce manque d'isolation. Ils vont également devoir mettre des sondes géothermiques dans le sol qui auront le risque de geler si l'on a des températures trop basses. Ce sont ici quelques raisons pour lesquelles il a été demandé une étude de chauffage.

M. P.-A. Debétaz précise qu'il a été demandé une offre à un organe neutre et c'est le groupement suisse pour les pompes à chaleur qui a répondu et a confirmé qu'il était possible et envisageable de poser une pompe à chaleur dans la maison de commune. Avec les mesures prises pour l'isolation de la toiture et le remplacement des vitrages, la production et la distribution de chaleur ne posera aucun problème si le départ des températures de chauffage n'est pas supérieur à 65 degrés. L'offre qui a été retenue est celle de Econnect qui présente toutes les garanties.

M. L. Volet demande pourquoi on ne rénove pas les appartements, ce qui augmenterait leur valeur locative.

M. le Syndic F. Brun nous n'avons pas jugé nécessaire de le faire. Par contre les appartements seront rafraîchis et les vitrages changés.

M. B. Savoy demande pourquoi l'on a écarté la possibilité d'un chauffage au moyen des panneaux solaires, vu l'orientation sud du bâtiment.

M. le Syndic F. Brun répond que la possibilité de mettre des panneaux solaires a été étudiée et que le seul endroit où l'on aurait pu en mettre était sur les petites lucarnes du toit. Le rendement par rapport à l'investissement aurait été minimal. Quant à la pompe elle chauffera également l'eau des sanitaires. M. le Syndic revient sur le problème du gel des sondes géothermiques soulevé par M. P. Marrello en précisant qu'il n'y a aucun risque de gel pour ces sondes qui entrent très profondément dans le terrain.

M. P. Marrello précise que quand l'air extérieur est très froid on demande beaucoup plus aux sondes et c'est à ce moment là que l'on refroidit le sol dans les profondeurs. Il y a aussi une question de coûts. Ne doit-on pas privilégier l'installation de chauffage qui coûtera le moins.

M. le Syndic F. Brun répond que si l'on compare les coûts entre la pompe à chaleur et le gaz, l'investissement pour la pompe à chaleur est de CHF 153'000.- et de CHF 74'000.- pour le gaz. Si l'on amortit l'installation sur 20 ans en comptant aussi la consommation d'énergie, on arrive à CHF 16'000.- pour la pompe à chaleur et à CHF 18'000.- pour le gaz.

M. D. Chollet demande où se trouve la cuisine sur le plan.

M. P.-A. Debétaz répond désigne la cuisine sur le plan et décrit l'aménagement de la cuisine.

M. P. Bugmann ajoute que si l'on prend la surface de la cuisine qui est de 9 m² le prix de sa rénovation on arrive à CHF 2'400.- par élément, ce qui semble beaucoup pour une cuisine qui est peu utilisée. Il demande si c'est vraiment nécessaire de faire du sur mesure pour cette cuisine.

M. F. Dufour demande de combien d'année est la durée de vie d'une pompe à chaleur.

M. le Syndic F. Brun répond que la durée de vie d'une pompe à chaleur est de 20 à 30 ans, même sans entretien. Il rappelle que concernant la profondeur des sondes thermiques, il y a des études qui sont faites pour savoir à quelle profondeur elles doivent descendre.

M. P. Marrello répond qu'en effet la commission n'avait pas encore les calculs et avait peur que cela ne soit pas suffisant.

M. le Syndic F. Brun précise que sur l'impulsion de la commission, la municipalité a pris contact avec le groupement suisse pour les pompes à chaleur et que c'est lui qui a analysé les deux offres. Ils ont soutenu l'offre de Econnect qui est absolument conforme aux exigences requises.

M. P. Groux s'étonne que les vitrages soient changés, mais que les cadres en bois restent les mêmes.

M. P.-A. Debétaz répond qu'une analyse a été faite par un spécialiste des bâtiments historiques et les cadres de fenêtres ne peuvent pas être touchés. Par contre un cadre extérieur sera apposé sur le cadre existant avec un double vitrage et les joints des cadres intérieurs seront refaits par un ébéniste, ce qui permettra une meilleure étanchéité.

M. H. Hoose demande si l'on a prévu un bureau individuel pour le Syndic ou le boursier.

M. le Syndic F. Brun répond que la structure n'a pas été modifiée. Il a été prévu de faire une cafétéria au lieu d'un bureau, car le Syndic n'utilise que rarement un bureau individuel.

M. D. Chollet demande si l'on a prévu un Wifi pour la salle du Conseil communal, qui pourra être utilisé lors de la location de cette salle.

M. le Syndic F. Brun répond qu'il y aura un accès Wifi et qu'il sera décidé en temps voulu qui en aura l'accès.

M. B. Savoy demande à la municipalité de se déterminer sur les amendements concernant les divers et imprévus et quels sont leurs arguments.

M. Ph. Goletta répond qu'il a été dit lors la séance et confirmé par l'architecte qu'aucune marge sur les quantités et sur les soumissions n'a été prise. Les quantités sont toujours exactes, par contre on prévoit toujours entre 15 et 20% dans les divers et imprévus. Dans le cas présent, il a été prévu au plus juste 10% de marge dans divers et imprévus pour avoir une marge de manœuvre. Si l'on enlève cette marge et que l'on se retrouve avec une plus value pendant les travaux, cela risque d'être problématique.

M. P. Bugmann répond qu'il y a une enveloppe de 2,5 millions de francs en cas de problème. Il ajoute que les préavis sont bien calculés et ne devraient pas être dépassés. Il propose d'enlever les divers et imprévus.

M. le Syndic F. Brun répond que si l'on prend l'exemple de la réfection du toit, on part de l'idée que la charpente est en bon état, mais que si en enlevant les tuiles on s'aperçoit qu'une partie des chevrons est à changer, on se retrouve avec une plus value. Que fait on si l'on n'a pas prévu une marge dans divers et imprévus.

M. G. Volet répond que dans les soumissions il devrait être prévu des divers et imprévus. Il est donc évident que si les divers et imprévus sont déjà compris dans les soumissions il n'est pas nécessaire de les rajouter.

M. P.-A. Debétaz répond que les divers et imprévus n'ont pas été comptés dans les soumissions.

M. G. Volet ajoute qu'à ce moment là il est important de prévoir au moins 10% pour les divers et imprévus.

M. S. De Palézieux précise que dans le cas des offres publiques, les prix ne peuvent pas être négociés.

M. P. Bugmann demande pourquoi si on ne peut pas modifier le prix, l'architecte a lui le droit de modifier le prix s'il y a des travaux supplémentaires. S'il a fait une offre à un prix fixe alors cela est valable dans les deux sens.

M. P. Zuchuat demande pourquoi l'on parle de marché public alors que les entreprises ont été sélectionnées.

M. Ph. Goletta répond que les entreprises sélectionnées sont des entreprises locales, la volonté de la municipalité et du Conseil communal étant de privilégier ces entreprises locales.

Mme L. Khouri-Dagher demande des précisions sur la différence des honoraires entre la maison de commune et la salle du Conseil communal.

M. le Syndic F. Brun répond que la deuxième partie a eu les mêmes conditions que la première. L'architecte a été très correct et aurait pu demander plus pour les travaux dans la maison de commune. D'autre part, dans la deuxième partie il y a beaucoup plus de travaux qui vont être faits, ce qui augmente les frais d'honoraires.

Mme Ch. Cuénod-Cochard demande que l'on fasse confiance à la municipalité et que l'on accorde ces 10% de divers et imprévus.

Mme M. Meyer demande quelle est la définition d'une offre publique.

M. Ph. Goletta répond qu'il y a trois types de marché public. Le marché public ouvert qui est une procédure publiée et ouverte à tous. Le marché public sur invitation, avec le même type de procédure, mais dans ce cas les candidats sont sélectionnés et nommés. Le marché de gré à gré qui est aussi une procédure publique où l'on appelle qu'une seule entreprise avec qui l'on pourra négocier.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président Ph. Dardenne** demande si la commission désire maintenir le premier amendement qui est de mandater un ingénieur chauffagiste.

M. le Syndic F. Brun répond que c'est ce que la municipalité a fait en demandant au groupement professionnel suisse des pompes à chaleur de faire une comparaison neutre. L'étude a donc déjà été faite et confirmée.

Mme N. Cochard demande si la commission est satisfaite de la réponse de M. le Syndic F. Brun et si elle retire son amendement.

M. P. Chapuis répond que la commission est à moitié satisfaite car elle n'a pas obtenu le prix du kwatt/h pompe à chaleur et gaz mais qu'elle fait toutefois confiance à la Municipalité.

M. le Président Ph. Dardenne demande à la commission ad'hoc si elle est d'accord de retirer son amendement aux points 1 et 2.

La commission décide de retirer son amendement aux points 1 et 2.

L'amendement aux points 1 et 2 de la commission ad'hoc est donc retiré.

M. le Président Ph. Dardenne soumet le point 3 de l'amendement de la commission ad'hoc au préavis 01/2012 au vote soit :

- La diminution du crédit demandé de 10% de divers et imprévus avec l'objectif pour la Municipalité de ne pas dépasser le nouveau budget sans revenir devant votre conseil. Il est entendu que le cahier des charges initial devra être respecté dans son intégralité.

L'amendement est refusé à une large majorité (10 oui, 35 non et 3 abstentions).

M. le Président Ph. Dardenne soumet le point E de l'amendement de la commission de finances au préavis 01/2012 au vote soit :

- d'amortir le solde de cet investissement sur une durée de 25 ans maximum.

L'amendement est accepté à une large majorité (19 oui, 13 non et 19 abstentions).

M. P. Groux demande si l'on peut encore entendre la municipalité au sujet de ce préavis 01/2012.

M. le Syndic F. Brun précise qu'il n'y aura pas de problème pour amortir sur 25 ans au lieu de 30. Par ailleurs, le crédit est absolument nécessaire. Il s'agit d'un très bon investissement.

M. P. Bugmann rappelle qu'il s'agit d'une grande charge qui était prévue dans le plan à long terme et que si l'on veut dépenser tout ce qui est dans le plan à long terme, il faudra augmenter les impôts de 40 points. Nous ne pouvons pas nous permettre d'avoir beaucoup de charges de cette envergure si nous voulons garder une situation saine comme c'était le cas jusqu'à maintenant.

M. le Président Ph. Dardenne soumet le préavis 01/2012 tel qu'amendé au vote soit :

- a) d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- b) de lui octroyer à cet effet un montant de CHF 2'251'500.00 pour la rénovation de la Maison de commune et de CHF 399'700.00 pour la rénovation de la salle du Conseil communal ;
- c) de financer cette dépense par recours à un emprunt de CHF 2'651'200.00 ;
- d) de prélever la somme de CHF 1'651'200.00 dans la réserve au bilan « Réserve pour investissements futurs » afin de couvrir partiellement les travaux à charge de la commune ;
- e) d'amortir le solde de cet investissement sur une durée de 25 ans au maximum.

Le préavis tel qu'amendé est adopté à une large majorité (44 oui et 5 abstentions)

7. Sceau du conseil

M. le Président Ph. Dardenne rappelle que lors du dernier conseil il avait demandé des propositions de graphisme aux membres du conseil pour le changement du sceau du conseil, mais qu'il n'a reçu aucune proposition. Il demande si les membres du conseil désirent garder le graphisme du sceau actuel ou s'ils désirent le changer.

Après votation, le conseil communal désire en large majorité garder le graphisme du sceau actuel.

8. Divers et propositions individuelles

Mme M. Meier intervient au sujet d'un autre site de dépôt de matériaux d'excavation à l'étude. Voir annexe jointe au procès-verbal.

M. P. Groux explique qu'il a été mandaté pour être le chef de file d'une équipe de Corsier pour les villes sportives et qu'il est à la recherche de sportifs pour l'événement qui aura lieu le 2 juin à St-Légier.

Mme A. Rouge demande comment vont être répartis les bureaux lors des travaux dans la maison de commune et concernant Dautère demande si la charte qui avait été votée est respectée.

M. le Syndic F. Brun répond que lors des travaux, les bureaux seront déplacés à la salle de Château 2 et également dans la salle du Conseil communal. En ce qui concerne Dautère, une charte a été signée entre les propriétaires et les associations. Il est évident que chaque partie défend ses intérêts, mais les conventions sont respectées.

M. H. Hoose demande s'il y a eu un suivi quant à l'échéancier demandé à la fin de l'année dernière par Mme Rapsode et s'il est possible de voir périodiquement l'état des travaux.

M. le Syndic F. Brun répond que pour l'instant les travaux sur ce document n'ont pas évolué.

M. R. Genoud dit que sur le chemin de Fenil, qui fait partie de la commune, le mur de la maison Obrist mériterait d'être fortifié, car il menace de s'écrouler.

M. le Syndic F. Brun en prend note.

Mme M. Reichmuth demande des nouvelles concernant le musée Chaplin.

M. le Syndic F. Brun répond que M. Meylan, le promoteur du musée, attend depuis une année et demie la décision du canton concernant le crédit LADE pour un soutien de l'économie. Il précise que lui-même et M. Meylan sont convoqués demain par M. Leuba pour discuter les modalités de ce crédit. Par la suite, il devrait y avoir un préavis qui devra être accepté par les dix communes.

Mme Ch. Cuénod-Cochard demande s'il s'agit toujours de CHF 60'000'000.00 pour l'ensemble du projet.

M. le Syndic F. Brun répond que l'on parle maintenant de CHF 55'000'000.00 pour l'ensemble du projet.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 22h00.

Au nom du Conseil communal

Le président

La secrétaire

Ph. Dardenne

D. Palmieri